

DECRET N° 77 / 226 DU 5 Mai 1977

portant attribution d'une allocation forfaitaire  
aux orphelins de Monsieur IKOGNE Albert.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
LE MINISTRE DU PLAN

VISAS :

D.F.

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi n° 24/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique  
relative au régime financier;

Vu l'arrêté n° 3114 du 14 Novembre 1949 réglementant l'attribution  
des secours et l'ensemble des textes modificatifs subséquents;

D.G.T.

Vu l'arrêté n° 3550 du 16 Novembre 1951 fixant le régime des pres-  
tations familiales accordées aux fonctionnaires de l'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu,

C.F.

DECRETE :

Trésor

ARTICLE 1er. - A compter du 1er Janvier 1977, il sera attribué à chaque  
enfant de feu IKOGNE, Chef du Personnel à la SIACONGO, mort accidentelle-  
ment à N'Kayi le 30 Novembre 1972, une allocation forfaitaire mensuelle  
de SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6.750) francs.

ARTICLE 2. - Le montant de cette aide imputable au budget de la République  
Populaire du Congo sera versé au tuteur desdits enfants dans les condi-  
tions de limite d'âge déterminées par la réglementation en vigueur en  
matière d'allocations familiales.

ARTICLE 3. - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent  
décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué  
partout où besoin sera. /.

Fait à Brazzaville, le 5 MAI 1977

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Finances,  
Ministre délégué auprès du Premier Ministre,  
chargé du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

François BITA.